

VILLE DE MARVEJOLS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DÉCISION DU 5 AOUT 2026

Objet : Avenants au marché de travaux d'aménagement de la traversée de Marvejols – ave du Chayla, bd St Dominique, bd de Jabrun

Le Maire de Marvejols,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération N°DEL 26 IV 043 du 20 avril 2026 relative au vote du budget primitif 2026 ;

Vu la délibération N°DEL 26 IV 044 du 20 avril 2026 relative à l'autorisation donnée au Maire de procéder à des virements de crédits, de chapitre à chapitre, au sein de la même section,

Considérant que la Commune assure, pour le compte du Département, les travaux de réhabilitation de la chaussée de la RD 809 (bd St Dominique) dans le cadre des travaux d'aménagement de la traversée de Marvejols ; que ces travaux font ensuite l'objet d'un remboursement de la part du Département,

Considérant que ces crédits relatifs à des opérations sous mandat doivent figurer sur le compte spécifique correspondant (458 – opération sous mandat),

DECIDE

Article 1 : **De procéder au virement de crédits** comme indiqué ci-après :

Opération	Compte	Fonction	Montant Initial	Evolution	Montant final
944 - boulevards	2315	845	620 957.89€	- 16 000€	604 957.89€
944 - boulevards	4581 - opération sous mandat	845	0.00€	+ 16 000€	16 000€
TOTAL				0.00€	

Article 2 : **D'indiquer** que la présente décision, conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, sera portée à la connaissance du Conseil Municipal ; elle sera également inscrite au registre des décisions de la commune de Marvejols et un extrait en sera affiché en Mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère.



Le Maire

Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr